

## COMMUNE DE VEULES LES ROSES

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2015 COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Marielle DIONISI, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Absent excusé : Thierry GRENIER

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 février 2015

Date d'affichage : 25 février 2015

#### **DELIBERATION N°2015-01 : MODIFICATION DE L'ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Par délibération n°2014-61 en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU de la commune conformément au code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9

Considérant que suite à une réunion en date du 5 février 2015 en Sous-Préfecture de Dieppe en présence de Madame La Sous-Préfète, de la DDTM, du bailleur social Habitat 76 et de la commune, une nouvelle délimitation du projet d'aménagement porté par Habitat 76 a été définie modifiant par conséquent la future zone 1AU du PLU

Considérant que la zone 1AU est ramenée à 6 270 m<sup>2</sup> contre 12 720 m<sup>2</sup> initialement prévue

Etant précisé qu'il n'est pas apporté d'autres modifications au projet du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRÊTER** le projet de PLU de Veules les Roses
- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - Monsieur Le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de Seine-Maritime
  - Monsieur Le Président du Conseil Régional de Haute Normandie
  - Monsieur Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
  - Monsieur Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime pour les transports urbains
  - Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen
  - Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime
  - Monsieur Le Président de la Chambre de Métiers de la Seine-Maritime
  - Monsieur Le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
  - Monsieur Le Président du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime
  - Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
  - Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de la Veules et du Dun
  - Messieurs Les Maires des communes limitrophes : Sotteville sur Mer, Blosseville sur Mer, Gueutteville les Grés, Manneville ès Plains
  - Madame La Présidente de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais

#### **DELIBERATION N°2015-02 : BUDGET COMMUNAL : Compte Administratif 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 juin, 28 juillet, 12 septembre, 14 novembre et du 16 décembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude BERVILLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	REALISATIONS 2014	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	970 420.42 €	520 014.43 €
Recettes	1 113 037.70 €	450 891.68 €
Résultat de l'exercice	+ 142 617.28 €	- 69 122.75 €
Résultat antérieur	+ 425 015.13 €	- 193 312.89 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 567 632.41 €</b>	<b>- 262 435.64 €</b>
<b>Solde des Restes à réaliser</b>		<b>- 27 675.00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 277 521.77 €</b>	

**DELIBERATION N°2015-03 : BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats 2014**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2014 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 567 632.41 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AFPECTER** le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 142 617.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 425 015.13 €
<b><u>C Résultat à affecter</u></b>	
<b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 567 632.41 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 262 435.64 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 27 675.00 €
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>- 290 110.64 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>567 632.41 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	290 110.64 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>277 521.77 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

**DELIBERATION N°2015-04 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte administratif 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2014,  
Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,  
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2015,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick HALLEBARD,  
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude BERVILLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	REALISATIONS 2014	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	9 139.64 €	9 139.64 €
Recettes	9 139.64 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	- 9 139.64 €
Résultat antérieur	0.00 €	- 147 850.63 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 156 990.27 €</b>
<b>Solde des Restes à réaliser</b>		<b>+ 199 851.00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 42 860.73 €</b>	

**DELIBERATION N°2015-05 : TARIFS COMMUNAUX 2015**

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour les équipements communaux sont revalorisés de 1% et arrêtés comme suit :

➤ **SALLE POLYVALENTE MICHEL-FRAGER**

	TARIFS ANNEE 2016
Petite salle	182.00 €
Petite salle pour vin d'honneur	122.00 €
Grande salle pour vin d'honneur	204.00 €
Grande salle jusqu'à 50 personnes	340.00 €
Grande salle de 50 à 100 personnes	360.00 €
Grande salle de 100 à 150 personnes	387.00 €
Grande salle de 150 à 200 personnes	406.00 €

Il sera demandé à chaque locataire un chèque de caution représentant le montant de la location

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

➤ **CIMETIERE**

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession 30 ans (le m <sup>2</sup> )	83.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 3m <sup>2</sup> )	1 205.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 2m <sup>2</sup> )	804.00 €

**CONCESSIONS COLUMBARIUM**

Concession 30 ans	318.00 €
Concession 50 ans	530.00 €

**➤ PUBLICITE : VEULES INFOS**

<b>VEULES INFOS</b>	
Petit encart	56.00 €
Encart – bandeau latéral page centrale	68.00 €
Encart 1/3 de page	167.00 €

**➤ LOCATION SALLES D'EXPOSITIONS**

Chapelle du Château Michel (La semaine)	172.00 €
Préau de l'Ecole de Veules Les Roses (La semaine)	140.00 €
Salle « Clos Saint Vincent »	140.00 €
Forfait mise à disposition de grilles (La semaine)	44.00 €

**➤ CONCESSION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

La redevance mensuelle sera revalorisée de 1.00 %

**➤ PLAGE : EMBLACEMENT DES CABINES**

Cabine « grand modèle »	235.00 €
Cabine « petit modèle »	177.00 €

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

**➤ PECHEURS : STATIONNEMENT DES BATEAUX – ETALS DE VENTE DU POISSON**

Emplacement de stationnement pour un bateau	230.00 €
Etal de vente du poisson	303.00 €

**➤ PHOTOCOPIES & REPRODUCTION DE FICHIERS NUMERISES**

Photocopie	0.30 €
Reproduction de fichiers numérisés avec fourniture CD Rom	36.00 €

**➤ DROITS DE PLACE : MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MERCREDI – CRESSONNIERES –**

Tarif unique à 0.67 € le mètre linéaire

Branchement électrique (10 ampères) : forfait de 1.82 €

**➤ DROITS DE PLACE SAISON ESTIVALE : TERRASSES COMMERCIALES**

Place Melingue (le m <sup>2</sup> )	30.00 €
Autres rues (le m <sup>2</sup> )	20.00 €

**➤ ROSE EN FÊTE 20 & 21 JUIN 2015**

Emplacement 24 m <sup>2</sup>	67.00 €
Emplacement 32 m <sup>2</sup>	87.00 €
Forfait location 1 tente	62.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** les tarifs des équipements municipaux applicables au 1<sup>er</sup> avril 2015, tels que décrits ci-dessus.

**DELIBERATION N°2015-06 : REHABILITATION DE LA CROIX HOSANNIERE : Demande de subventions**

La croix hosannière inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 17 avril 1930 a fait l'objet d'actes de vandalisme en août 2013. Le fût et la croix ont été fortement endommagés. Un programme de travaux de restauration a été défini par l'Atelier DANTAN, Architecte du Patrimoine, sous le couvert de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie.

Vu l'accord du permis de construire,

Vu les devis de restauration s'élevant à 10 400.00 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, et d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de la croix hosannière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au montant le plus élevé possible auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015

**DELIBERATION N°2015-07 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN : Lancement de la tranche conditionnelle n°1 et demandes de subventions**

En 2009, une étude préalable a été réalisée par Monsieur Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques afin de définir les travaux d'achèvement de la restauration du clocher de l'église Saint Martin ainsi que la restauration des volumes intérieurs.

Par délibération n°2011-30 en date du 28 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Par délibération n°2012-6 en date du 8 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération arrêté à 1 483 487.00 € HT ainsi que les demandes de financements pour la tranche ferme de travaux

Au vu du résultat d'appel d'offres, le plan de financement prévisionnel HT a été modifié comme suit :

DEPENSES				
Nature des dépenses	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle n°1	Tranche Conditionnelle n°2	TOTAL
Lot n°1 Maçonnerie - Pierre de Taille	350 819.46 €	257 856.35 €	42 023.80 €	650 699.61 €
<i>Option Sacristie</i>	<i>89 103.75 €</i>			<i>89 103.75 €</i>
Lot n°2 Charpente - Menuiserie	41 572.70 €	79 209.63 €	13 187.21 €	133 969.54 €
<i>Option Porche nord &amp; sud / Sacristie</i>		<i>10 036.59 €</i>		<i>10 036.59 €</i>
Lot n°3 Couverture	21 045.00 €			21 045.00 €
<i>Option Sacristie</i>	<i>12 739.00 €</i>			<i>12 739.00 €</i>
Lot n°4 Décors peints	13 420.00 €	76 465.00 €	7 725.00 €	97 610.00 €
<i>Option Porche nord &amp; sud</i>		<i>735.00 €</i>		<i>735.00 €</i>
Lot 5 Dorure		2 730.00 €	2 800.00 €	5 530.00 €
Lot 6 Vitraux	2 409.24 €	1 347.50 €		3 756.74 €
Lot 7 Serrurerie	14 208.00 €	1 850.00 €	5 825.00 €	21 883.00 €
Lot 8 Menuiserie	4 091.00 €	76 582.76 €	1 263.75 €	81 937.51 €
Lot 9 Lustrerie	340.00 €	5 620.00 €	1 140.00 €	7 100.00 €
Lot 10 Electricité	4 627.65 €	7 351.35 €		11 979.00 €
<b>TOTAL HT TRAVAUX</b>	<b>554 375.80 €</b>	<b>519 784.18 €</b>	<b>73 964.76 €</b>	<b>1 148 124.74 €</b>
<b>Honoraires de Maîtrise d'œuvre HT</b>	<b>40 839.00 €</b>	<b>43 050.00 €</b>	<b>6 652.00 €</b>	<b>90 541.00 €</b>
<b>ETUDE PREALABLE</b>	<b>22 008.26 €</b>			

<b>MONTANT HT DE L'OPERATION</b>	<b>617 223.06 €</b>	<b>562 834.18 €</b>	<b>80 616.76 €</b>	<b>1 238 665.74 €</b>
TVA 19.60 %	4 313.62 €			
TVA 20.00 %	119 042.96 €	112 566.84 €	16 123.35 €	247 733.15 €
<b>MONTANT TTC DE L'OPERATION</b>	<b>740 579.64 €</b>	<b>675 401.02 €</b>	<b>96 740.11 €</b>	<b>1 486 398.89 €</b>

RECETTES				
Partenaires Financiers	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle n°1	Tranche Conditionnelle n°2	TOTAL
ETAT - Ministère de la Culture (45 %)	265 611.00 €			
Département de Seine Maritime				
Fonds de concours CCCA	101 067.68 €			
Fondation Bettencourt Schueller	70 000.00 €			
Réserve Parlementaire	9 600.00 €	9 100.00 €	1 300.00 €	
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>	<b>446 278.68 €</b>	<b>9 100.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>456 678.68 €</b>

Pré-financement de la TVA (FC TVA 15.761 %)	116 722.76 €	106 449.95 €	15 247.21 €	234 271.33 €
Autofinancement de la commune	177 578.20 €	559 851.06 €	80 192.90 €	795 448.88 €

<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>740 579.64 €</b>	<b>675 401.02 €</b>	<b>96 740.11 €</b>	<b>1 486 398.89 €</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------	-----------------------

La tranche ferme de travaux est en cours de réalisation et il est envisagé de poursuivre le programme de travaux en engageant sur le budget 2015 la phase conditionnelle n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ENGAGER** la phase conditionnelle n°1 pour les travaux d'achèvement de la restauration de l'église Saint Martin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au montant le plus élevé possible auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015

**DELIBERATION N°2015-08 : RESTAURATION DES DECORS PEINTS DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT MARTIN : Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine**

Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondations du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Dans le cadre de la première phase de travaux, une étude sur les décors peints du clocher a été réalisée à la demande de la DRAC et a mis en évidence un programme de travaux de restauration des décors peints du clocher intérieur.

Le coût de la restauration s'élève à 23 700.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de restauration des décors peints du clocher de l'église Saint Martin et à son ordonnancement, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine, et ultérieurement la convention de subvention pour l'aide financière apportée par ce même organisme.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015

**DELIBERATION N°2015-09** : Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Monsieur Le Maire indique que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir du premier semestre 2019.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention

**DELIBERATION N°2015-10** : LIRE A LA PLAGES 2015 : Convention avec le Département

Vu la proposition formulée par le Département de Seine-Maritime pour reconduire la 10<sup>ème</sup> édition de l'opération « Lire à la Plage » qui se déroulera du jeudi 2 juillet au dimanche 30 août 2015.

Vu la convention de partenariat présentée par le Département de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** l'opération « Lire à la Plage » pour l'année 2015
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec le Président du Département la convention correspondante

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40